RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE SAS ABC CONSTRUCTION

Entre les soussignés :

1. Monsieur Murat SEMIZ, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] marié, demeurant au [redacted]

2. Monsieur Oguz SEMIZ, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] marié, demeurant au [redacted]

3. Monsieur Alihan SEMIZ, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] marié, demeurant au [redacted]

Il a été établi ce qui suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les lois en vigueur et les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

La société prend la dénomination suivante : ABC CONSTRUCTION

ARTICLE 2 – FORME

Il est formé entre les parties une Société par Actions Simplifiée (SAS).

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Travaux de menuiserie bois, PVC, aluminium

- Agencement intérieur et extérieur

- Pose de portes, fenêtres, volets, cloisons

- Achat, vente, négoce de produits liés au bâtiment

- Rénovation de bâtiments : électricité, plomberie, peinture

- Tous travaux de second œuvre, finitions et rénovation

AS O.S M.S

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 58 AVENUE DE WAGRAM 75017 PARIS . Il pourra être transféré par simple décision du président.

ARTICLE 5 – DURÉE

La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée.

ARTICLE 6 – APPORTS

Les associés font les apports suivants en numéraire :

- Murat SEMIZ : 340 € (soit 34%)

- Oguz SEMIZ : 330 € (soit 33%)

- Alihan SEMIZ : 330 € (soit 33%)

Total du capital social : 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euro, réparties entre les associés comme suit :

- Murat SEMIZ : 34 actions

- Oguz SEMIZ : 33 actions

- Alihan SEMIZ : 33 actions

AS O.S M.S

ARTICLE 8 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par un Président :

Monsieur Murat SEMIZ, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]

Le président est nommé pour une durée indéterminée.

ARTICLE 9 – DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions des associés sont prises à la majorité simple des actions, sauf dispositions spécifiques prévues par la loi ou les statuts.

ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commencera à la date d'immatriculation pour se terminer le 31 décembre suivant.

ARTICLE 11 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'assemblée générale ordinaire annuelle statue sur l'affectation des résultats sur proposition du président, après approbation des comptes.

ARTICLE 12 – CLAUSE D'AGREMENT

En cas de cession d'actions à un tiers non associé, l'agrément préalable des associés représentant plus de 50% du capital est requis.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DES CONFLITS

Tout litige entre associés ou entre la société et ses dirigeants sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort du siège social.

[redacted]

FAIT À [redacted] LE 01/08/2025 En 3

exemplaires originaux.

Signatures :

Murat SEMIZ [redacted]

Oguz SEMIZ [redacted]

Alihan SEMIZ [redacted]

[redacted]

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Carnot Associés - Notaires au [redacted] ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR